

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 10738 Numéro SIREN : 793 339 086 Nom ou dénomination : 3V SIGMA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 6454

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 26-01-2021

N° DE DEPOT : 006454

N° GESTION : 2013B10738

N° SIREN : 793339086

DENOMINATION : 3V SIGMA FRANCE

ADRESSE : 75 avenue Parmentier 75544 Paris Cedex 11

MILLESIME : 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3V SIGMA FRANCE SAS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise : <u>75 rue Avenue Parmentier 75011 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>7 9 3 3 3 9 0 8 6 0 0 0 2 7</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/12/2018</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	9 041	AC	9 041
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	716	BI	716
TOTAL (II)		BJ	9 757	BK	9 041	716
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	185 989	BY	185 989
		Autres créances (3)	BZ	14 402	CA	14 402
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	8 747	CG	8 747	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	720	CI	720	
	TOTAL (III)	CJ	209 860	CK	209 860	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	219 617	IA	9 041	210 576
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	4 267
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Pour l'exercice 2018,
Certificat conforme

Rachid Comte

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 3V SIGMA FRANCE SAS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000)			DA	3 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	300	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	74 193	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	16 973	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	94 466	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	46 695	
	Dettes fiscales et sociales			DY	69 413	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	116 109		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	210 576		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	111 654
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3V SIGMA FRANCE SAS</u>						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH	477 400	FI	477 400	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK	477 400	FL	477 400	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	5 136	
	Autres produits (1) (11)					FQ	262	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	482 798
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	99 605	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 842	
	Salaires et traitements*					FY	244 771	
	Charges sociales (10)					FZ	107 432	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	414	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	457 065
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	25 733	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	25 733	

-DA

Désignation de l'entreprise		SAS 3V SIGMA FRANCE SAS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	4 104	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	4 104	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	3 000	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	3 000	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	1 104	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	9 864	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	486 903	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	469 929	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	16 973	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier		HP	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HQ	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1H	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1J	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			1K	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			1X	
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RC	
	(9)	Dont transferts de charges			RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A1	5 136
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A2	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A3	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			A4	
	(13)	obligatoires			A6	
	(13)	obligatoires			A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	produits exceptionnels des exercices antérieurs				4 104	
	Charges exceptionnelles des exercices antérieurs			3 000		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 3V SIGMA FRANCE SAS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 210 576 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 16 974 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 18/05/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

La durée de vie pour les logiciels est de 3 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

3V SIGMA FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11
793 339 086 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MARS 2020

Le trente et un mars deux mille vingt, à dix heures, à Paris,

La société 3V SIGMA S.P.A

société de droit Italien, au capital de 29.000.000 euros

dont le siège social est Via Fatebenefratelli 20, 20121 MILAN - Italie

immatriculée sous le numéro MI-1903097,

Propriétaire de la totalité des 2000 actions de 1,50 euros composant le capital social de la
Société 3V SIGMA FRANCE,

Associée unique de ladite société,

représentée par Madame Valentina SEMINARA, dûment habilité aux fins des présentes,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) des exercices clos
le 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été arrêtés par M. Paolo CANAVATTO,
Président non associé.

Les comptes annuels de ces exercices, le rapport de gestion 2015 et les rapports du
Commissaire aux comptes ont été adressés le 16 Mars 2020 à l'associée unique.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 ;
- l'affectation des résultats de ces exercices ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- l'approbation de la rémunération de la gérance ;
- l'approbation du compte courant de l'associée unique ;



- le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- la démission d'administrateur ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2015

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 11 139 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 12 387 euros

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2016

L'associée unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 20 531 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3 767 euros.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2017



L'associée unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 18 808 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 255 euros.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2018

L'associée unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 16 973 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 4 991 euros.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 139 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créateur antérieur : **23 715 euros**
- Réserves légales : **300 euros**



- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **11 139 euros**.

Affectation

Au report à nouveau : **11 139 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créditeur du Report à nouveau : **34 854 euros**.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

SIXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 20 531 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créditeur antérieur : **34854 euros**
- Réserves légales : **300 euros**
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **20 531 euros**.

Affectation

Au report à nouveau : **20 531 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créditeur du Report à nouveau : **55 385 euros**.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.



SEPTIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 808 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créiteur antérieur : **55 385 euros**
- Réserves légales : **300 euros**
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **18 808 euros.**

Affectation

Au report à nouveau : **18 808 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créiteur du Report à nouveau : **74 193 euros.**

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

HUITIEME DECISION : DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Francesco CRISTIANO de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 31/12/2017.

NEUVIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 973 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créiteur antérieur : **74 193 euros**
- Réserves légales : **300 euros**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **16 973 euros.**

Affectation

Au report à nouveau : **16 973 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créditeur du Report à nouveau : **91 166 euros.**

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DIXIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre des exercices écoulés.

ONZIEME DECISION : REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associée unique, après avoir constaté que le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de sa fonction de gérant au cours des exercices clos le 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 en prend acte, purement et simplement.

DOUZIEME DECISION : COMPTE COURANT D'ASSOCIEE

L'associée unique, après avoir constaté que le solde du compte courant de l'associée unique est nul au 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 en prend acte, purement et simplement.

TREIZIEME DECISION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de :

La société d'audit ARNOULD BACOT SAAB SAS (devenue EMERSON AUDIT à compter du 01/01/2018), Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Grégoire VAUMAS, Commissaire aux comptes titulaire suppléant,

arrivant à expiration, l'associée associée unique décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une période de 3 exercices, soit pour une durée expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2021.

QUATORZIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société 3V SIGMA S.P.A

Représentée par Madame Valentina SEMINARA

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Francesco Comiti", with a long horizontal line extending to the right.A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Valentina Seminara, featuring a large loop at the top and a long horizontal line at the bottom.

Emerson Audit

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

48 rue Cardinet - 75017 Paris

Tel. : 09 81 94 88 20

3V SIGMA FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros

Siège social : 75 avenue Parmentier

75544 Paris Cedex 11

793 339 086 R.C.S. Paris

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'associé unique,

I - Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 3V SIGMA FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

V – Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Emerson Audit



Gabriel de VILLEPIN
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la compagnie de Paris

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	9 042	9 042		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	716		716	3 500
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 758	9 042	716	3 500
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	185 990		185 990	153 135
Autres créances	14 402		14 402	45 769
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 748		8 748	40 073
Charges constatées d'avance (3)	720		720	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	209 860		209 860	238 977
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	219 618	9 042	210 576	242 477
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			4 267	

Bilan passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 000	3 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	300	300
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	74 193	55 385
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	16 974	18 808
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	94 467	77 493
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		45
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 696	39 600
Dettes fiscales et sociales	69 413	125 149
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		190
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	116 109	164 983
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	210 576	242 477
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 455	164 983
(1) Dont à moins d'un an (a)	111 654	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	477 400	100,00	668 619	100,00	-191 219	-28,60
Autres produits	5 399	1,13	5 617	0,84	-218	-3,89
Total	482 799	101,13	674 236	100,84	-191 437	-28,39
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	99 606	20,86	149 324	22,33	-49 719	-33,30
Total	99 606	20,86	149 324	22,33	-49 719	-33,30
MARGE SUR M/SES & MAT	383 193	80,27	524 912	78,51	-141 719	-27,00
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	4 842	1,01	9 150	1,37	-4 308	-47,08
Salaires et Traitements	244 771	51,27	331 734	49,61	-86 963	-26,21
Charges sociales	107 432	22,50	150 378	22,49	-42 945	-28,56
Amortissements et provisions			1 808	0,27	-1 808	-100,00
Autres charges	414	0,09	3		412	NS
Total	357 460	74,88	493 073	73,74	-135 613	-27,50
RESULTAT D'EXPLOITATION	25 733	5,39	31 839	4,76	-6 106	-18,18
Résultat financier						
RESULTAT COURANT	25 733	5,39	31 839	4,76	-6 106	-19,18
Produits exceptionnels	4 104	0,86			4 104	
Charges exceptionnelles	3 000	0,63			3 000	
Résultat exceptionnel	1 104	0,23			1 104	
Impôts sur les bénéfices	9 864	2,07	13 031	1,95	-3 167	-24,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 974	3,56	18 808	2,81	-1 835	-9,75

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 3V SIGMA FRANCE SAS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 210 576 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 16 974 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 18/05/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

La durée de vie pour les logiciels est de 3 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.